

colloque
3 avril 2014 - Paris



JOURNÉE COGÉNÉRATION

Point sur la cogénération en France et en Europe

Au terme de la saison d'hiver 2013-2014, cette journée fera le point sur :

- les nouvelles modalités contractuelles de l'obligation d'achat sur le segment des cogénérations de moins de 12 MW,
- le contrat de capacité transitoire applicable aux cogénérations de plus fortes puissances sorties de l'obligation d'achat.

2014 représente une année charnière avec le débat sur la transition énergétique et la mise en place de groupes de travail sur l'autoconsommation/autoproduction de l'électricité d'origine renouvelable, le mécanisme d'obligation de capacité,... qui mobilisent tous les acteurs de l'énergie.

Transition énergétique, nouvelles dispositions applicables aux cogénérations, mécanisme d'obligation de capacité, point sur la transposition en droit national du Grid Code européen... tels sont les principaux thèmes et retours d'expérience qui seront abordés lors de cette journée.

Industriels, exploitants, et constructeurs de cogénérations apporteront leurs témoignages sur les nouvelles modalités mises en place.

avec la participation de :

**CENTRAX INTERNATIONAL - CLARKE ENERGY - COFELY -
COMMISSION EUROPENNE - DALKIA - DGEC - EDF - ENERIA - ERDF -
FEDENE - OHMEGA THERM - RTE - TURBOMACH - UNIDEN**

Journée Cogénération

*Journée animée par Patrick Canal
Délégué général du Club Cogénération ATEE*

9h00 Accueil des participants
par Marc Hiégel, Président de l'ATEE

9h15

Contexte des nouvelles dispositions réglementaires mises en oeuvre sur la cogénération

**Laurent Michel, Directeur Général de la DGEC,
Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie**

10h

Développement de la cogénération en Europe et point sur les nouvelles Directives

L'Europe a récemment publié ses feuilles de routes énergie 2030 & 2050 qui se veulent ambitieuses sur le plan de la sécurité d'approvisionnement, de l'efficacité énergétique et du développement des EnR.

-Mais quelles en sont les grandes orientations et quelles sont les mesures adoptées par les principaux Etats membres en faveur de l'efficacité énergétique, notamment pour les cogénérations ?

-Observe-t-on une relance de cette activité dans différents pays ?

-Si l'Allemagne peut être considérée comme plutôt dynamique dans le déploiement de la cogénération, comment l'Europe pourrait-elle parvenir à développer plus encore cet outil efficace pour le mix énergétique dans d'autres pays, dans le respect de la Directive efficacité énergétique ?

Marcos Gonzalez-Alvarez, Direction Générale de l'Energie, Commission Européenne

10h45 Pause café 

11h10

Modalités pratiques du contrat d'achat C13 et du contrat transitoire

Les nouvelles modalités du contrat d'achat sont applicables aux cogénérations de moins de 12 MW depuis le 1^{er} novembre 2013, alors que le décret du 19 décembre 2013 prévoit la rémunération de la disponibilité des installations de cogénération supérieures à 12 MW et ayant bénéficié de l'obligation d'achat.

La Direction de l'obligation d'achat d'EDF présentera les grandes lignes de ces nouvelles modalités.

*Annick Dumond, Chef de Mission obligation d'achat,
EDF Direction Obligation d'Achat - Aval et Trading*

11h50

Mécanisme d'obligation de capacité

Les dispositions de la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité établissent un dispositif d'obligation de capacité en France.

Le décret d'application du 14 décembre 2012 définit l'organisation générale et confie à RTE la mission de proposer au Ministre chargé de l'énergie des règles de fonctionnement de ce mécanisme.

-Quelles sont les propositions élaborées par RTE à l'issue de la concertation large et ouverte qui a rassemblé tous les acteurs du système électrique ?

Gérald Vignal, Chef du Pôle Marchés moyen terme, RTE

12h30 Déjeuner 

Point sur la cogénération en France et en Europe

14h

Codes réseaux européens

Le troisième paquet de Directives européennes de juillet 2007 institue un agence de coordination des régulateurs de l'énergie (ACER) et ouvre les discussions visant à mettre en place des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité. La sécurité d'approvisionnement en représente un des objectifs principaux. En particulier, des spécifications de code réseau et de nouvelles règles d'exploitation sont édictées, et devront être transposées dans tous les Etats membres d'ici 2016.

-Quels sont les impacts des codes réseaux européens sur le référentiel technique développé par ErDF en concertation avec les producteurs français, et sur le Code réseau français ?

Jacques Merley, Chef du Département Développement du Réseau, ERDF

14h45

Le bilan sur la cogénération présenté par les représentants de la filière

Les nouvelles modalités contractuelles de l'obligation d'achat et la mise en œuvre du contrat transitoire de capacité ont bouleversé l'environnement des cogénérations depuis novembre 2013, que ce soit pour les exploitants ou pour les distributeurs de matériels.

-Ces nouvelles dispositions sont-elles de nature à consolider le parc existant et à préserver les actifs en place ?

-Peut-on même espérer qu'elles initient une relance même timide de l'activité ? Sinon, quelles barrières restent encore à lever ?

-Segment des cogénérations de moins de 12 MW (contrat d'obligation d'achat C13 et avenants, marché)

Jean-Claude Boncorps, Président de la FEDENE

-Segment des cogénérations de plus de 12 MW (contrat transitoire de capacité, marché)

Gildas Barreyre, Vice-Président de la Commission Climat & Efficacité Energétique, UNIDEN

15h30 Pause café

16h

Témoignages des exploitants et des constructeurs de matériels de cogénération sur les nouvelles dispositions réglementaires, à l'issue de la saison de chauffe 2013-2014

Table ronde

Le point de vue des « exploitants »

avec la participation de :

Christophe Chazara, Cofély

Elodie Grasset, Commission Climat & Efficacité Energétique, UNIDEN

Georges Grué, Ohméga-Therm

Christophe Vander-Steene, Dalkia

Table ronde

Le point de vue des « constructeurs »

avec la participation de :

Jean-Louis Foulon, Directeur commercial, Turbomach

Didier Lartigue, CEO de Clarke Energy

Nicolas Millet, Responsable Marché Gaz/Biogaz, Eneria

Philippe Perrette, Directeur du Marketing, Centrax International LTD

17h Clôture de la journée par Jacques Besnault, Président du Club Cogénération

INFORMATIONS PRATIQUES

Patricia COTTURA - ATEE
47 avenue Laplace - 94117 Arcueil cedex
Tél. 01 46 56 35 41 - Fax. 01 49 85 06 27
p.cottura@atee.fr

LIEU DE RENDEZ-VOUS

AUDITORIUM
EUROSITES PARIS REPUBLIQUE
Accueil des participants à partir de 8h15

Inscription préalable obligatoire.
Un plan d'accès et les modalités d'accueil
seront adressés aux participants
avec la confirmation d'inscription

MODALITES D'INSCRIPTION

Les frais de participation intègrent les droits d'inscription, les pauses-café et le déjeuner.

1/ Le bulletin d'inscription est à retourner à ATEE - 47 avenue Laplace - 94117 Arcueil cedex, **avant le 31 mars 2014**. L'inscription ne sera prise en compte qu'à réception du bulletin d'inscription rempli et signé, accompagné du chèque de règlement correspondant, libellé à l'ordre de l'ATEE.

2/ A réception de votre règlement, nous vous adresserons par email une confirmation accompagnée des modalités d'accueil. La facture acquittée sera adressée à vos services comptables dans un délai de 30 jours après la tenue du colloque. Les chèques sont mis à l'encaissement après envoi de la facture.

Les administrations ou organismes qui ne peuvent régler d'avance, ou uniquement sur présentation d'une facture, doivent obligatoirement joindre une lettre ou bon de commande établi à l'ordre de ATEE, 47 avenue Laplace, 94117 Arcueil cedex, dûment rempli et signé par l'autorité compétente.

Cette journée n'est pas imputable au titre de la formation professionnelle continue.

3/ Si vous n'avez rien reçu 72 heures avant le début du colloque, veuillez nous téléphoner pour vérifier que nous avons bien enregistré votre inscription.

4/ Formulées par écrit (email ou fax), les annulations effectuées avant le 31 mars donnent lieu à un remboursement intégral. Au-delà, et en cas d'absence le 3 avril, la totalité de l'inscription est due. Les remplacements sont acceptés... merci de nous prévenir par écrit.

BULLETIN D'INSCRIPTION

à retourner avec votre chèque de règlement, établi à l'ordre de ATEE à :
ATEE - 47 avenue Laplace - 94117 ARCUEIL CEDEX

Nom, Prénom

Société, organisme

Adresse

Code Postal

Ville

Tél.

Fax

Email

N° Adhérent

Je m'inscris à la JOURNÉE COGENERATION du 3 avril 2014

Je suis membre de l'ATEE, je joins un chèque de 350 € HT + TVA à 20% soit 70 € = 420 € TTC

Je ne suis pas membre de l'ATEE, je joins un chèque de 440 € + TVA à 20% soit 88€ = 528 € TTC

Date et signature,

Adresse de facturation si différente

Société, organisme

Adresse

Code Postal

Ville
